



Que faire en cas de refus d'une demande de télétravail ?

Le 31 mars 2021

Le télétravail permet à un agent public de travailler hors des locaux de son administration, en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Il peut concerner aussi bien l'agent titulaire que contractuel.

Le télétravail à la Région Occitanie est fixé par le règlement adopté par l'Assemblée Plénière du 19 novembre 2019 et modifié par la Commission permanente du 11 décembre 2020.

Votre demande de télétravail a été refusée

Le télétravail n'est pas un droit. L'Administration examine chaque demande en vérifiant la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées et l'intérêt du service.

L'Administration doit faire connaître sa décision à l'agent par écrit dans un délai d'1 mois maximum à partir de la date de réception de la demande.

Le refus d'une demande d'un agent (initiale ou renouvellement) ainsi que l'interruption du télétravail à la demande de la Collectivité doivent donner lieu à un entretien préalable motivé avec les supérieurs hiérarchiques directs. Le fait de ne pas avoir eu d'entretien pour la notification du refus est en soit un motif de contestation.

En cas de refus de votre demande de télétravail, vous pouvez saisir la Commission Administrative Paritaire ou la Commission Consultative Paritaire

En cas de refus à une 1^{ère} demande ou à une demande de renouvellement de télétravail, ou si le supérieur hiérarchique vous accorde qu'un jour alors que vous en avez demandé deux, l'agent peut saisir la CAP, s'il est fonctionnaire, ou la CCP, s'il est contractuel.

Dans ce but, l'agent doit produire les pièces suivantes à l'attention de la Présidente :

- la lettre de saisine de la CAP/CCP (modèle ci-après).
- la demande formulée par l'agent, pour des fonctions éligibles (copie éventuelle de la fiche de poste), précisant les modalités d'exercice souhaitées ;
- le refus motivé et circonstancié de l'autorité territoriale dans l'intérêt du service ou décision motivée et circonstanciée d'interruption du télétravail

Vos élu.e.s CGT sont à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches. Pour les contacter : <http://crmip.reference-syndicale.fr/vos-representants/>

Les prochaines CAP se tiendront le 15 avril et le 25 mai 2021. Aucune date de CCP ne nous a été communiquée à ce jour par la Collectivité.

Votre syndicat CGT

Je veux choisir mon avenir. C'est décidé, je me syndique. Je rejoins la CGT !

Nom.....Prénom.....

Adresse.....

Courriel.....Téléphone.....

Bulletin à remettre au Syndicat CGT du Conseil Régional Occitanie :

Toulouse : CGT - Hôtel de Région – 22, boulevard maréchal Juin – 31406 TOULOUSE cedex 9
Bâtiment Sud – Bureau A123. - 05 61 33 57 68 – 06 75 51 87 04

Montpellier : CGT – 201, avenue de la Pompignane – 34000 MONTPELLIER - 06 08 10 24 83

Site internet CGT Conseil Régional : www.cgt-region-occitanie.com / Courriel : syndicat-cgt@laregion.fr

Nom et Prénom
Adresse
Nom du service
Poste occupé

Le.....

Madame Carole DELGA,
Présidente de la Région Occitanie
Pyrénées-Méditerranée

Objet : Refus d'une demande de télétravail (1^{ère} demande ou renouvellement)

Pièces jointes

- ma fiche de poste
- ma demande de télétravail
- le refus de l'autorité territoriale

Madame la Présidente,

Je, soussigné.e **NOM Prénom**, suis agent de catégorie A/B/C à la Région Occitanie, à la Directionet dans le service..... depuis

Tout ou partie de mes missions sont éligibles au télétravail selon les modalités fixées par le règlement adopté par l'assemblée Plénière du 19 novembre 2019 et modifié par la Commission permanente du 11 décembre 2020.

Renouvellement

Je suis télétravailleur/télétravailleuse depuis le..... J'ai souhaité renouveler ma demande selon la procédure prévue par la Collectivité.

1^{ère} demande

J'ai fait ma demande pour devenir télétravailleur/télétravailleuse. J'ai déposé ma demande selon la procédure prévue par la Collectivité

Refus d'un second jour de télétravail

La Collectivité m'a accordé un jour de télétravail mais mon supérieur hiérarchique m'a refusé le second jour de télétravail.

REFUS

A adapter selon les situations : Il m'a été notifié un refus motivé et circonstancié de l'autorité territoriale dans l'intérêt du service ou une décision motivée et circonstanciée d'interruption du télétravail. Ce refus m'a été exprimé lors d'un entretien préalable motivé avec les supérieurs hiérarchiques directs le (date).

Je conteste ce refus de demande initiale/de renouvellement/du jour supplémentaire ou d'interruption du télétravail.

Par la présente, je, soussigné.e **NOM Prénom**, saisis la CAP/CCP compétente afin que ma demande soit réexaminée au vue de mes activités et au vue des contraintes du service.

Dans l'attente de ce réexamen, veuillez agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.

Signature